



**AUTORISATION
N° 2024/05-PM-010**

**Occupation du domaine public
Pose d'un échafaudage et travaux de façade**

27/05/2024 jusqu'au 17/06/2024

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu la demande en date du : 22 mai 2024

Présentée par : Nikola MANOJLOVIC, Saint Nabor Toiture Sas
2, rue Vercingétorix
57730 LACHAMBRE

Concernant : La mise en place d'un échafaudage sur la voie publique devant le n°
14, rue centrale 57730 VALMONT pour effectuer des travaux de la façade, sur une
longueur de 06 mètres.

Date prévue: du 27/05/2024 jusqu'au 17/06/2024

Vu la loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes et notamment son article 25
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration
publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2016, concernant les tarifs applicables à
l'occupation du domaine public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La société Saint Nabor Toiture est autorisée à utiliser la voie publique, 14, rue centrale
57730 VALMONT pour les travaux définis ci-après :
« Pose et dépose d'un échafaudage pour effectuer des travaux de toiture »

au droit de l'adresse énoncée dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux
dispositions du règlement général susvisé et conditions spéciales suivantes :

- *L'échafaudage devra être posé conformément à la réglementation en vigueur.*
.../...

- *Le domaine public devra impérativement être libéré de toute occupation pour le 18/06/2024, à partir de 7 h 30. Une astreinte de 150 euros par jour non autorisé sera versée à la Mairie de Valmont.*

ARTICLE 2 - SIGNALISATION ET SECURITÉ DES USAGERS

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire des véhicules et de son chantier et il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

- L'occupation du domaine public doit permettre la libre circulation des usagers de la rue.
- La partie du domaine public étant occupée par les travaux, devront laisser un libre passage pour les piétons.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS TECHNIQUES

La chaussée devra être dégagée en cas de nécessité, pour ce qui concerne la circulation des véhicules de sécurité tels que Police Municipale, Gendarmerie, pompiers, ambulance... .

ARTICLE 4 - DELAI D'EXÉCUTION

La présente autorisation est valable **du 27/05/2024 au 16/06/2024**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

ARTICLE 5 - TARIFS

Le demandeur devra s'acquitter du droit de place suivant :
20 jours x 06 mètres x 1,00 euro = 120,00 euros

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, à la Police Municipale, à la Gendarmerie Nationale, à la responsable des services administratifs (service comptable) et au responsable des services techniques de la commune de VALMONT (57)

ARTICLE 7 – La Police Municipale est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

A VALMONT le 23/05/2024

Le Maire
Salvatore COSCARELLA

